

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 8 / 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation :**

16 septembre 2022

Conseillers en exercice :

15

Présents : 9**Votants :** 13**Pour :** 13**Contre :** 0**Abstentions :** 0

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : Jean-Luc BOUCHARD (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), Yves BACH (a donné procuration à Michel CAMBOU), Hélène GOMEZ (a donné procuration à Francis ANDRIEU), Christophe WARGNY (a donné procuration à Serge RENARD), NOUVIALE Arnaud, Benoît CONTE.

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

Objet : Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique n° 3

Vu le code général de la fonction publique portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la réorganisation des services et dans le but de conforter les postes des titulaires il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 29 h 24 mn à 33 h 44 mn

Considérant que la modification du temps de travail représente plus de 10 %, la collectivité à saisi le comité technique qui doit se réunir le 29 septembre 2022,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de supprimer le poste à 29h24mn
- **Décide** de créer un poste à 33h44mn à compter du 1^{er} octobre 2022.
- **Dit** que des heures complémentaires pourront être réglées sur ce poste en cas de nécessité de service
- **Accepte** de modifier ainsi le tableau des emplois du personnel permanent et d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **Charge** Monsieur le maire de l'application des décisions prises.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre

A Limogne, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Isabelle ESCUDIER

